

Commune de CARNAC – MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2007

L'an deux mil sept, le 27 janvier à 10 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel GRALL, maire.

Etaient présents : MM GRALL, LE ROUZIC, Mmes ROBINO, BERNARD, MM DURAND, LOTHODE, LEPICK, Mme SIMON, LE PRIOL, LEMAITRE, MM MARCALBERT, HUON, Mmes CREIS, DEVE, M. DANIEL, Mme LE BAIL, Mlle GUEZELLO, MM BAGARD, HARRY, Mmes GUEGANNO, M. JOSSE, Mme CARDIEC

Absents excusés :

Mme MOREAU qui a donné pouvoir à M. MARCALBERT, M. LE FORMAL qui a donné pouvoir à M. LE ROUZIC, Mme GIUDICELLI qui a donné pouvoir à Mme BERNARD, M. AUDO qui a donné pouvoir à Mlle GUEZELLO.

Absent: M. SAYAG

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2007-01 SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

Service : Direction des Services Techniques

Objet : **Concours pour la réalisation d'une médiathèque, d'un auditorium et d'un espace musical – Marché de maîtrise d'œuvre**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le Code des Marchés Publics, articles 74, 70, 25, 60, 62,

VU la délibération du 8 septembre 2006 fixant la liste des membres du jury,

VU l'avis du jury réuni le 22 septembre 2006 et la décision du pouvoir adjudicateur de retenir les candidats admis à concourir :

- premier : ARCAU Architectes
- deuxième : Atelier Yann BRUNEL
- troisième : Jean GOSSELIN
- quatrième : GEOFFROY-ZONCA

VU l'avis du jury, réuni le 22 décembre 2006, proposant de retenir le projet présenté par l'atelier d'architecture ARCAU,

CONSIDERANT le projet présenté en séance dans le cadre du concours, par l'atelier d'architecture ARCAU et son offre de prix, après négociation, soit un taux de rémunération de 13,77 %, avec un forfait provisoire de rémunération de 289 170 € HT, soit 345 847,32 € TTC calculé sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 100 000 € HT,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 17 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 18 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2007,

COMPTE TENU de la qualité architecturale et du respect de l'enveloppe financière, M. le Maire propose d'attribuer le marché à l'atelier d'architecture ARCAU,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la MAJORITE (1 abstention : Mme Le Bail, 1 contre : M. Josse)

APPROUVE

Le projet présenté.

ATTRIBUE

Le marché à ARCAU Architectes, 20 rue Gay Lussac – 56002 VANNES CEDEX, représenté par M. FRAUD, soit un taux de rémunération de 13,77 %, avec un forfait provisoire de rémunération de 289 170 € HT, soit 345 847,32 € TTC, calculé sur une enveloppe financière affectée aux travaux de 2 100 000 € HT.

DONNE

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007-02
SÉANCE DU 27 JANVIER 2007**

Direction Générale

Objet : Acceptation de l'indemnité de sinistre versée par la Compagnie Groupama pour les dommages matériels suite à l'orage et la foudre le 13 juin 2006.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le sinistre en date du 13 juin 2006 consécutif à un orage et à la foudre

VU la déclaration de sinistre auprès de la compagnie Groupama, assureur en dommage aux biens de la commune,

Vu la proposition d'indemnisation adressée par l'expert de l'assurance Groupama d'un montant de 32 709,00€,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 janvier 2007,

Considérant qu'il est de la compétence du conseil municipal d'accepter l'indemnité du sinistre qui constitue une mesure d'exécution du contrat

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

ACCEPTE le montant d'indemnisation de 32 709,00€ proposé par la compagnie d'assurance Groupama pour le sinistre du 13 juin 2006. La somme est répartie de la manière suivante :

- 13 938,00€ pour le budget du musée
- 18 711,00€ pour le budget de la ville.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007-03
SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

Service Financier

OBJET : AUTORISATION AU MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1 par lequel le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

VU le budget primitif (budget général) de l'exercice 2006, ainsi que les décisions modificatives n° 1, 2, 3 et 4,

VU les crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2006 (budget général), notamment les crédits de dépenses inscrits en opérations d'équipement pour un montant total de 4 145 333 €,

VU l'instruction comptable M14,

CONSIDERANT que certaines dépenses d'investissement, non couvertes par les restes à réaliser de l'exercice 2006, doivent intervenir avant le vote du budget primitif 2007,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances, réunie le 19 janvier 2007,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (M. Michel Grall, Maire, n'a pas pris part au vote),

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2007 :

Opération d'équipement	Libellé de la dépense	Imputation / fonction	Montant
N°200 - INFORMATIQUE	Acquisition de matériels informatiques	2183-200 / 020	4 000 €
	Travaux de câblage informatique	2313-200 / 020	3 000 €
N°201 - MOBILIER DE BUREAU	Acquisition de mobilier	2184-201 / 020	500 €
Total :			7 500 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2007 (budget général) lors de son adoption.

Service : Direction générale

Objet : Attribution d'un logement de fonction et d'un véhicule de fonction à un agent

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la commune,

VU la loi du 26 janvier 1984 modifiée,

VU la loi 90-1067 du 28 novembre 1990, notamment son article 21,

VU le code du domaine de l'Etat, notamment son article R.100,

Considérant qu'il appartient aux membres du conseil municipal de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction et un véhicule de fonction peuvent être attribués par la commune et de déterminer les conditions de cette occupation ;

Considérant que l'emploi de directeur général des services à la commune de Carnac est au nombre des emplois visés par la réglementation ;

Considérant les astreintes et contraintes professionnelles de l'emploi de directeur général des services ;

Considérant les abattements autorisés par le code du domaine de l'Etat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'attribuer au directeur général des services de la commune de Carnac un logement par utilité de service, situé 11, rue des Korrigans, de type T3 d'une surface de 81,59 m².

FIXE le montant de la redevance mensuelle à 330 €.L'eau, l'électricité et le gaz, ainsi que toutes les autres charges (assurances, taxes diverses, etc.) sont à la charge de l'agent.

PRECISE que le montant de cette redevance sera révisé annuellement au 1^{er} janvier sur la base de l'indice INSEE du coût de la construction. Indice de base : 1^{er} trimestre 2007.

DECIDE d'attribuer au directeur général des services de la commune de Carnac un véhicule de fonction.

DECIDE que l'attribution de ce véhicule comprend l'ensemble des dépenses liées à l'utilisation et à l'entretien de ce véhicule.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures individuelles d'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2007-05

SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

MUSEE DE PREHISTOIRE

Objet : Demande de subventions auprès de la DRAC pour la création d'un service éducatif au Musée de Préhistoire – signature d'une convention

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de création d'une convention triennale par la DRAC entre elle et la Commune de Carnac, dans le cadre de ses "Actions spécifiques en faveur des publics",

Considérant l'intérêt de la création de ce service éducatif au Musée de Préhistoire/signature d'une convention,

VU l'évaluation annuelle de ces dépenses s'élevant à 58 000.00 € pour les deux médiateurs,

VU l'avis favorable de la commission du Musée réunie le 12 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 janvier 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part de la DRAC pour cette création de service éducatif

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007-06
SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

MUSEE DE PREHISTOIRE

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil général et de la DRAC pour la réalisation d'une exposition temporaire en 2007 au Musée de Préhistoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de réalisation d'une exposition temporaire, de juin à décembre 2007, sur le thème "Carnac, hier et aujourd'hui... Photographies inédites de Zacharie Le Rouzic",

Considérant l'intérêt de la réalisation de cette exposition temporaire,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 24 000.00 € TTC,

VU l'avis favorable de la commission du Musée réunie le 12 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 janvier 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil général et de la DRAC pour ce projet d'exposition temporaire 2007

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007-07
SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

MUSEE DE PREHISTOIRE

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil général et de la DRAC pour Etude et informatisation de l'inventaire des collections.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'Etude et d'informatisation de l'inventaire des collections,

Considérant l'intérêt de ces études et de l'inventaire numérique des collections du Musée,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 29 000.00 € (correspondant aux prestations de deux chercheurs sur un mois chacun et au recrutement d'un auxiliaire scientifique sur 10 mois – niveau assistant qualifié du patrimoine cat. B),

VU l'avis favorable de la commission du Musée réunie le 12 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 janvier 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil général et de la DRAC pour ce projet

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007-08
SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

MUSEE DE PREHISTOIRE

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour la réalisation d'un nouvel atelier pédagogique au Musée de Préhistoire/Réalisation de deux maquettes muséographiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de réalisation de deux maquettes muséographiques pour les besoins d'un nouvel atelier pédagogique,

Considérant l'intérêt de la réalisation des ces deux maquettes,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 14 700.00 €,

VU l'avis favorable de la commission du Musée réunie le 12 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 janvier 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITE**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour ce projet de nouvel atelier pédagogique avec la réalisation de deux maquettes

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007-09
SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

MUSEE DE PREHISTOIRE

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour des travaux de second œuvre (isolation combles)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'isolation des combles dans les buts :

- d'améliorer les conditions de conservation de moulages en plâtre
- de permettre la relocalisation des archives administratives et historiques

Considérant l'intérêt de ce projet,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 25 000.00 € ,

VU l'avis favorable de la commission du Musée réunie le 12 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 janvier 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour ce projet

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2007-10

SÉANCE DU 27 JANVIER 2007

MUSEE DE PREHISTOIRE

Objet : Demande de subventions auprès du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour la conservation-restauration des collections du Musée de Préhistoire

- Année 2007 -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de conservation-restauration des collections du Musée de Préhistoire concernant :

- les plaques photographiques
- la stabilisation des objets métalliques des Dépôt de Kériéro, à Bangor (Belle-Ile) et de St-Brandan (22) – Age du bronze
- la restauration de moulages de stèles gravées
- les autres opérations de restauration et reconditionnement :
 - o portrait Le Rouzic
 - o Plan Miln des alignements de Carnac
 - o première tranche de reconditionnement des archives historiques du Musée
 - o meuble et matériaux de reconditionnement

Considérant l'intérêt de ces conservations-restaurations pour la Commune,

VU l'évaluation de la prestation et des dépenses de ce projet s'élevant à 29 000.00 €,

VU l'avis favorable de la commission du Musée réunie le 12 janvier 2007,

VU l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 19 janvier 2007,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE**,

SOLLICITE une aide financière maximum de la part du Conseil général, du Conseil régional et de la DRAC pour ces projets de conservation-restauration en 2007

DIT que la recette escomptée sera inscrite sur le budget communal, service annexe du Musée

Clos la séance à 12 h 32

Et ont signé les membres présents

Michel GRALL

Marc LE ROUZIC

Sylvie ROBINO

Madeleine BERNARD

Michel DURAND

Patrick LOTHODE

Olivier LEPICK

Geneviève SIMON

Véronique LE PRIOL

Hélène LEMAITRE

Gérard MARCALBERT

Robert HUON

Georgette CREIS

Catherine DEVE

David DANIEL

Annie LE BAIL

Françoise GUEZELLO

Michel BAGARD

Jean-Claude HARRY

Maryse GUEGANNO

Daniel JOSSE

Gwenhaëlle CARDIEC